



ARRÊTÉ
N° AR83_2026_295
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DU COTEAU
RD 306 PR3+103 A PR3+576

EIFFAGE (AMANCY-74) :
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE COUCHE DE SURFACE
PROROGATION DE L'ARRETE AR83_2026_282 DU 02/10/2026

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE (Amancy-74) en vue de travaux de renouvellement de la couche de surface, pour le compte du Département de la Haute Savoie, route du Coteau RD 306 PR 3+103 à PR 3+576,

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de la Direction Générale Adjointe Infrastructures et Mobilités, Direction des Territoires, Arrondissement des Routes Départementales de Bonneville,

Vu les mauvaises conditions météorologiques retardant le chantier de réfection de la route de Môle,

Considérant que les travaux de la Route du Coteau ne peuvent être effectués en même temps que ceux de la Route du Môle, pour l'acheminement des matériaux,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de proroger l'arrêté AR83_2026_282 du 02/10/2026,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Les mauvaises conditions météorologiques ont retardé les travaux de réfection de la Route du Môle qui vont donc se poursuivre jusqu'au jeudi 15 octobre prochain.

L'arrêté AR83_2026_282 du 02/10/2026 portant réglementation de la circulation de la Route du Coteau est donc prorogé

au vendredi 16 octobre 2026
et lundi 19 octobre 2026



ARTICLE 2 :

Les travaux de la Route du Coteau seront réalisés en **route barrée de 08 h 00 à 17 h 00** :

1. vendredi 16 octobre 2026 : rabotage
2. lundi 19 octobre 2026 : enrobés

Une déviation sera mise en place par Cormand et Saint Jeoire.

ARTICLE 3 :

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE (Amancy-74) qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

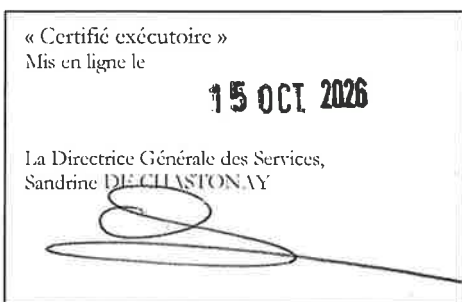
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise EIFFAGE (Amancy-74),
- Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (Ayze-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Service Départementale d'Incendie et de Secours (Marignier-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- La Police Municipale (Marignier-74),
- Le Centre de tri postal (Ayze-74),
- Les transports PROXIMITI (Bonneville-74),
- Les transports ARVIBUS (Cluses-74).

Fait à Marignier, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Christophe PERY



AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché par l'entreprise sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.